

MAIRIE DE MARIGNIER
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la **Salle Consulaire**, le

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024 A 19 Heures

Affiché le 12 septembre 2024

ORDRE DU JOUR
session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
- Présentation des décisions municipales prises au titre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

I/INSTITUTIONS

1/Commissions Municipales – Remplacement de Madame Aurélie HOLL

II/FINANCES

2/Dérogation à la circulaire N°NOR INT B00059C du 26 février 2002 portant obligation d'imputation comptable en section de fonctionnement pour les dépenses dont le montant est inférieur à 500 € TTC : dérogation concernant les achats concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

III/MARCHÉS PUBLICS

3/Marché de travaux de rÉhabilitation de l'école du centre et de ses annexes - Lot n°6 « menuiseries intérieures et extérieures bois » (marché n°2019_T06) – Autorisation de signer un avenant n°2 de transfert suite à cession

IV/PATRIMOINE

4/Cession de la parcelle communale section AS n°134 à la Société PRONIC

5/Acquisition des parcelles section AE n°180, 182 et section AH n°80-Succession Roland DEVAUD

6/Signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public routier communal- Canal de fuite de la Centrale du Giffre

V/URBANISME

7/Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Informations diverses

Le Maire,
Christophe PERY

